



MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi – CS 60010

95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

DEPARTEMENT
du
VAL - D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

République Française
Département du Val d'Oise

Commune de VIARMES

ARRETE N°79/2023

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Objet de la demande : Réfection de la voirie rue Pierre et Marie Curie

Le Maire de la Ville de Viarmes,

- VU la demande formulée par l'entreprise **COCHERY IDF** (permissionnaire), Chemin du Parc, – 95 480 Pierrelaye **ainsi que ses sous-traitants** pour le compte de la mairie de Viarmes
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,

CONSIDERANT que la **réfection de la voirie** va entraver la circulation et le stationnement, il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

- Le pétitionnaire est autorisé à effectuer la **réfection de la voirie** qui s'impose **du 15 mai au 31 juillet**.
- La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés **rue Pierre et Marie Curie**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- Les travaux seront réalisés sur trottoir et sur chaussée
- Les déviations nécessaires de piétons devront être mises en place.
- **Le permissionnaire** est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés suivant l'avancée du chantier et décision du chef de chantier pendant et hors des horaires du chantier 8h à 18h
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits sauf ponctuellement des samedis si besoin.
- **La rue Pierre et Marie Curie sera fermée à toute circulation et stationnement et ponctuellement aux intersections des rues des Docteurs Darene et Boran** suivant l'avancée du chantier et de 8h à 18h.
- **Les voies : la rue Victor Hugo et l'allée Jacques Prévert seront impactées par ces travaux et devront respecter les contraintes du chantier notamment lié à l'accessibilité.**
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux excepté pour les engins du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

- La fourniture, l'installation et le retrait de la signalisation et pré-signalisations temporaire seront exécutés par le permissionnaire. Les frais de cette opération restent à sa charge.
- La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément décrite à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

- En cas d'incidents ou d'accidents, la responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté.
- **Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :
 - Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
 - Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

- Une notification du présent arrêté sera transmise à **COCHERY IDF**, une ampliation sera adressée à :
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Syndicat TRI OR,et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 2 mai 2023

Olivier DUPONT

Maire de Viarmes

